



Carte 4 étoiles MATY

N'hésitez pas à nous contacter,
nos Conseillers Maty et COFIDIS
sont à votre écoute.



Vos commandes Maty :

- Par téléphone : **0 892 890 450** (0,34 Euros /min)
- Par courrier : Maty Boulevard Kennedy
25040 Besançon cedex 9
- Par internet : **www.maty.fr**
- En magasin : dans l'une des 17 bijouteries Maty en France



Votre Compte 4 étoiles :

- Par téléphone : **08 2000 2000** (0,118 Euros /min)
- Par courrier : COFIDIS 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex
- Par internet : **www.4etoiles.fr**
- Par serveur vocal : **0820 82 82 82** (0,34 Euros /min)



Ces privilèges
sont maintenant
les vôtres...



Vos privilèges



Une précieuse alliée :
**vosre Carte
4 Étoiles Maty***



**Vous êtes entouré(e)
d'attentions...**

**Un numéro de téléphone
prioritaire chez Maty**

0 892 890 450

(0,34€/mn)

Bienvenue dans le cercle privilégié des détenteurs
de la Carte 4 Étoiles !

Désormais, c'est en client(e) privilégié(e) que vous allez accéder aux
collections Maty.

Votre Carte 4 Étoiles sera tout au long de l'année votre plus
précieuse alliée, elle vous accompagnera lors de vos achats et de
vos coups de coeur.

Pour débiter cette histoire de complicité et de privilèges, je vous
invite à l'utiliser sans attendre !

Merci de votre confiance.

Agnès Lheureux
Votre Responsable Clientèle 4 Étoiles Maty.



*Sans frais de dossier, ouverture de crédit d'un an renouvelable, consentie par COFIDIS S.A. au capital de 50 000 000€
Le coût total du crédit dépend de son utilisation et varie suivant le montant et la durée du découvert effectif du compte
de l'emprunteur.

Pour vous, pas d'attente, pas de perte de temps... Grâce à un
numéro prioritaire réservé aux clients possédant la Carte 4
Étoiles, une conseillère prend votre commande et répond à vos
questions.

La garantie Satisfait ou Remboursé

Prenez votre temps ! Le délai pour échanger un article ou
être remboursé(e) est de 45 jours au lieu de 30. Vous
bénéficiez ainsi de 15 jours supplémentaires.

Des offres, des réductions, des cadeaux...

Envoi en avant-première, offres exclusives Maty ou offres
promotionnelles sur chacun de vos relevés, tout au long de
l'année, vous allez être comblé(e) !

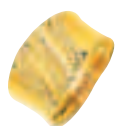
Des avantages aussi en bijouterie !

Votre Carte 4 Étoiles est bien sûr acceptée dans les 17
bijouteries Maty où vous
serez entouré(e) d'attentions
agréables : nettoyage de vos
bijoux, vérification de
l'usure... Nos hôteses se
feront un plaisir de vous
réserver le meilleur accueil.



Vos facilités de paiement

Vous avez le choix à chaque commande



Vous réglez en 3 fois sans frais

Dès 100 € d'achats, votre commande est divisée en 3 mensualités égales, sans frais supplémentaires.

Exemple : Pour cet anneau en Or 750 à 129 €, vous réglez 3 mensualités de 43 € chacune.

Vous réglez tout en douceur



● **en 6 fois** pour seulement **3,85% du montant des achats** (TEG fixe 16,03% l'an) dès 150 € d'achats.

Exemple : Pour cette bague en Or 750 à 216 €, vous réglez une première mensualité de 44,32 € (frais inclus) suivie de 5 mensualités de 36 €.



● **en 10 fois** pour seulement **6% du montant des achats** (TEG fixe 15,50% l'an) dès 200 € d'achats.

Exemple : Pour cette bague en Or 750 et aigue-marine d'1 carat à 210 €, vous réglez une première mensualité de 33,60 € (frais inclus) suivie de 9 mensualités de 21 €.



● **ou par petites mensualités** selon le montant de vos achats.

Exemple : Pour cette bague en Or 750 et diamants à 390 €, vous réglez en plusieurs mensualités de 30 €.

Solde dû ▼	De 20 € à 100 €	+ de 100 € à 500 €	+ de 500 € à 1 000 €	Puis par tranche supplémentaire de 500 €
Remboursement mensuel minimum	20 €	30 €	40 €	20 € de plus

Barème valable pour toute demande de carte 4 étoiles effectuée à compter du 01/08/2006. Pour toute demande antérieure à cette date, voir conditions contractuelles.

La Carte 4 Étoiles est une ouverture de crédit d'un an renouvelable, TEG annuel révisable en vigueur au 01/09/2006 : 20,30% jusque 1524 €; 18,15% au delà.

Pour votre information, vous recevrez un relevé mensuel.

Vous pouvez régler la totalité de vos achats au comptant.

Par ex, pour un achat de 300€ réalisé le 07/09/2006 à crédit : 8 mensualités de 30€, 4 mensualités de 20€ et une dernière mensualité de 9.14€. Coût total en intérêts du crédit de 29.14€. Première échéance le 05/10/2006. Dernière échéance le 05/10/2007. Conditions en vigueur au 01/08/2006. Pour les paiements en 3, 6 et 10 fois, dans la limite de votre réserve disponible, les mensualités sont perçues séparément et, en plus de la mensualité de votre compte 4 Étoiles, elles ne bénéficient pas de l'assurance facultative. En cas d'impayé, les mensualités ne bénéficieront plus des conditions particulières accordées pour le paiement en 3, 6 ou 10 fois, mais produiront des intérêts aux conditions habituelles de votre compte 4 Étoiles.

Vos achats garantis

Vous garantissez tous vos achats

- Tous vos achats effectués avec la carte 4 étoiles seront **garantis pendant 60 jours**. Alors si vous les cassez accidentellement ou même si vous vous les faites voler, soyez tranquille, ils pourront vous être intégralement remboursés⁽¹⁾.
- Que vous achetiez sur internet, par téléphone, par courrier... **Tous vos achats seront garantis⁽¹⁾ !**
- Carte perdue ? Carte volée ? Restez zen ! Les achats frauduleux effectués avec votre carte 4 étoiles pourront vous être **remboursés dès le 1^{er} euro⁽¹⁾ !**

Assurez vos remboursements :

- L'assurance de votre carte 4 étoiles pourrait prendre en charge à votre place les mensualités de votre carte 4 étoiles en cas d'arrêt de travail, de décès...

(1) Se reporter aux conditions et limites de prise en charge décrites dans la notice d'informations sur l'assurance qui vous a été remise lors de votre demande d'adhésion.

www.4etoiles.fr : votre compte en un seul clic !

- **Gratuit** : vous gérez votre compte dans l'Espace Client sécurisé.
- **Bons plans** : vous profitez d'offres réactualisées en permanence.
- **Services** : vous accédez à une multitude de services pensés pour vous !



Votre réseau



Vous êtes invité(e) dans de grandes enseignes

Avec votre Carte 4 Étoiles Maty, vous pouvez régler vos achats dans toutes ces enseignes. C'est très simple, il vous suffit d'indiquer votre numéro de carte lors de votre commande. Si vous souhaitez recevoir le catalogue d'une de ces enseignes, demandez-le par téléphone.



Le spécialiste de la mode et de la maison.

0892 691 700 (0,34€/mn)

www.3suisses.fr



Le spécialiste européen du linge de maison.

0892 399 399 (0,34€/mn)

www.becquet.fr



Des produits textile, maison, pour toute la famille.

0892 702 102 (0,34€/mn)

www.lablancheporte.fr



Des produits de beauté exclusifs conçus par des créateurs renommés.

0892 701 710 (0,34€/mn)

www.ccb-paris.com



Confort et élégance à petits prix. Des collections sur mesure du 38 au 68.

0892 705 500 (0,34€/mn)

www.bleubonheur.com



La Mode Internationale de Qualité pour les femmes actives et élégantes. Des modèles du 40 au 58.

0892 350 200 (0,34€/mn)



Le réseau des magasins de Bonnes Affaires signées 3 Suisses.

www.excedence.com



Gadgets, astuces... à petits prix !

0892 681 878 (0,34€/mn)

www.vitrinemagique.com

Votre partenaire financier

Un projet ? Pensez à Cofidis !



Votre Carte 4 Étoiles Maty est gérée par l'organisme financier COFIDIS.

Un besoin d'argent immédiat ou une dépense imprévue ? COFIDIS vous propose des solutions adaptées, simples et rapides.

COFIDIS vous accompagne au rythme de vos envies !

- **Acheter un véhicule :**

COFIDIS vous propose des solutions de financement adaptées à votre budget, qu'il s'agisse de neuf ou d'occasion.

- **Effectuer des travaux :**

Aménager un grenier, rénover un séjour ou carrelé une terrasse, faites appel à COFIDIS.

- **Réaliser un projet personnel :**

Déménager, voyager ou changer de vie ? Ce projet vous tient à coeur depuis longtemps ? COFIDIS vous aide à le financer.

Pour tous vos projets, n'hésitez pas à appeler votre Conseiller COFIDIS :

► N° Indigo 08 2000 2000

0,118€ / MN

COFIDIS vous accueille 24h/24 et 7j/7

Il faut répondre aux conditions 2, 3 et 4. **Condition 1** : lors de l'adhésion, être âgé de moins de 70 ans. **Condition 2** : lors de l'adhésion, être âgé de moins de 65 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé, ne pas avoir été en arrêt de travail de plus de 30 jours consécutifs dans les 12 derniers mois, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé. **Condition 3** : lors de l'adhésion, exercer une activité professionnelle rémunérée. **Condition 4** : lors de l'adhésion, occuper un emploi salarié dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, ne pas être en préavis de licenciement, de démission, de pré-retraite, de retraite, ne pas être en période d'essai.

LES CONDITIONS CI-DESSUS DÉTERMINENT LES GARANTIES ACCORDÉES À LA PERSONNE ASSURÉE (VOIR NOTICE JOINTE) ET SERONT VÉRIFIÉES AU MOMENT DE LA DÉCLARATION DE SINISTRE. L'ADHÉSION SERAIT NULLE EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION OU RÉTICENCE INTENTIONNELLE.

Je soussigné (e) :
déclare accepter la présente offre préalable :
 avec ASSURANCE sans ASSURANCE

L'emprunteur
Cochez la case de votre choix.

Après en avoir pris connaissance, je déclare adhérer à toutes les conditions figurant au recto et au verso et rester en possession d'un exemplaire de cette offre dotée d'un formulaire détachable de rétractation ainsi que de la notice d'information sur l'Assurance (Réf. 4909 L 09/05). Je certifie sur l'honneur que les renseignements demandés relatifs en particulier à l'identité, aux revenus et aux charges du foyer sont exacts et ne comportent aucune omission et que mes ressources sont suffisantes pour couvrir les besoins du crédit et que mon nom ne figure pas dans un fichier d'incidents de paiement à la date de la présente. Ces informations constituent des éléments essentiels pour l'acceptation du dossier et toute fausse déclaration engage-

rait leur responsabilité. J'autorise COFIDIS à communiquer les informations me concernant recueillies à l'occasion de la mise en place de la présente offre et en cours de gestion du crédit aux partenaires du réseau 4 étoiles dans les conditions mentionnées au verso.

Date de l'acceptation de l'offre :

Signature de l'emprunteur :

NOTICE D'INFORMATION SUR L'ASSURANCE FACULTATIVE (réf. 4909 L 09/05)
 Contrat d'assurance collective N° 4909L souscrit par COFIDIS auprès de CNP I.A.M. pour le compte de ses emprunteurs.

5.3 PERTE D'EMPLOI (PE)

Définition- Un assuré peut bénéficier d'une prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi quand les conditions suivantes sont réunies :

1. L'assuré est en chômage total,
2. Le chômage résulte d'un licenciement,
3. Le chômage entraîne le versement au titre de la période de franchise d'allocations d'assurance chômage telles que :

- des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'une caisse ASSEDIC,
- ou des prestations chômage équivalentes versées par l'Etat, les Collectivités Locales ou les Etablissements Publics Administratifs à ses agents civils non-fonctionnaires ou non titulaires.

Une nouvelle période de perte d'emploi ne peut être indemnisée, qu'après application d'un nouveau délai de franchise, et qu'à l'issue d'une reprise d'activité professionnelle rémunérée au moins 9 mois consécutifs sous contrat à durée indéterminée auprès d'un même employeur depuis la fin de la première période indemnisée.

Prestations- L'indemnisation débute après une période appelée **délai de franchise** qui est la durée minimale de l'interruption de travail pour pouvoir prétendre à une indemnisation. Elle est de **90 jours consécutifs** à partir de la date de prise en charge par les ASSEDIC. Durant cette période, les mensualités restent à votre charge. L'Assureur prend en charge, après déduction des mensualités échues pendant la période de franchise, les mensualités de remboursement correspondant à votre dette à l'égard de COFIDIS au jour de la date de l'entretien préalable de licenciement, sous réserve de la présentation des justificatifs sollicités. Il ne peut pas y avoir cumul entre les prestations PE et ITT.

L'indemnisation par l'Assureur ne peut pas excéder une durée maximale de **15 mois. Fin des prestations :**

- à l'expiration d'une durée maximale de 15 mois
- en cas d'interruption du versement des allocations énumérées au paragraphe " Perte d'Emploi "
- en cas d'indemnisation partielle par une Caisse ASSEDIC ou par l'Etat, les Collectivités Locales ou les Etablissements Publics Administratifs à ses agents civils non fonctionnaires ou non titulaires,
- au jour de la reprise partielle ou totale d'une activité professionnelle.

6-QUELS SONT LES RISQUES EXCLUS PAR GARANTIE ?

- le suicide de l'Assuré, dans la première année d'assurance, quelle qu'en soit la cause,
- les risques exclus communs au Décès, à la PTIA et à l'ITT :
- les affections suivantes antérieurement survenues à la date d'effet des garanties et connues de l'Assuré au moment de la souscription :

- hypertension artérielle et veineuse, diabète, asthme, tumeurs malignes, lombalgies, sciatalgies, dorsalgies, cervicalgies, sacrocoalgies quelle qu'en soit la cause, atteintes discales, vertébrales, paravertébrales, intra-vertébrales et leurs complications neurovasculaires
- le sinistre qui survient alors que l'assuré :

- présente un taux d'alcoolémie supérieur au taux prévu à l'article L234-1 du code de la route et relevant des délits (soit 0,8 g/litre au 01/01/2004)
- a fait usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- les conséquences des faits de guerres, émeutes, insurrections, attentats et actes de terrorisme des l'instaurant ou l'Assuré y prend une part active,

- les conséquences des accidents aériens en dehors des vols commerciaux,
- les risques encourus sur véhicules à moteur lors de compétitions ou de rallies,
- les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'inhalation ou d'irradiation provenant de transmissions de noyaux de l'atome.

Les risques exclus spécifiques à l'ITT et à la PTIA :

- les dépressions nerveuses, les états dépressifs, les affections psychiatriques ou neuropsychiatriques quelle qu'en soit la cause,
- les conséquences des accidents, blessures, maladies, mutilations, volontaires ou découlant de faits volontaires,
- la maternité pendant le congé légal même en cas de grossesse pathologique.

L'ITT et la PTIA ne sont pas couvertes lorsqu'elles résultent d'une maladie ou d'un accident affectant un Assuré non résident ou un résident séjournant temporairement hors de France (notamment, les Assurés dont le rapatriement serait impossible pourront prétendre à une prise en charge au titre de l'ITT si le pays d'hospitalisation est membre de l'Union Européenne et si l'Assuré est pris en charge par la Sécurité sociale française). Le sinistre sera considéré être intervenu au plus tôt au jour de la constatation médicale par l'Assureur de l'état de santé de l'Assuré.

Les risques exclus spécifiques à la Perte d'Emploi :

- la perte d'emploi consécutive au licenciement notifié au salarié au cours des 180 premiers jours du contrat d'assurance,
- la démission de l'Assuré ou le départ négocié même indemnisé par les ASSEDIC ou un organisme assimilé
- la perte d'emploi consécutive au licenciement de l'Assuré intervenu à l'initiative d'un membre de sa famille ou d'un co-emprunteur ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par un membre de sa famille ou le co-emprunteur,
- la perte d'emploi consécutive à une fin de contrat de travail à durée déterminée,
- la perte d'emploi à l'issue ou en cours de période d'essai ou de stage, quel qu'en soit le régime juridique,
- la perte d'emploi lorsque l'Assuré est dispensé de recherche d'emploi,
- la perte d'emploi non indemnisée ou indemnisée partiellement par les ASSEDIC ou un organisme assimilé
- la perte d'emploi indemnisée au titre d'un régime de solidarité,
- le chômage partiel, saisonnier, technique, suite à intempéries sans rupture du contrat de travail.

7-QUAND CESSENT MES GARANTIES ?

L'ensemble des garanties prend fin à votre égard :

1. A la date effective de clôture de votre compte de crédit,
2. A l'échéance qui suit le relevé de compte mensuel attestant de la cessation du prélèvement d'assurance,
3. En cas de non-paiement de votre prime d'assurance après mise en œuvre des formalités prévues à l'article L140-3 du code des assurances,
4. En cas d'exigibilité anticipée de la totalité de votre compte par COFIDIS suivant les dispositions du contrat de crédit,
5. En cas de résiliation du contrat d'assurance collective soit par COFIDIS soit par CNP Assurances,
6. En cas de mise en place d'un plan conventionnel "Banque de France" ou d'un plan de redressement judiciaire civil, sauf s'il y a maintien du paiement de la prime initiale (loi Nieritz).

La garantie Décès prend fin :

- lorsque vous n'êtes plus en mesure de fournir les attestations de paiement des prestations de la Sécurité sociale,
- lorsque vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de première catégorie de la Sécurité sociale,
- lorsque vous bénéficiez de prestations attestant d'une incapacité partielle, notamment mi-temps thérapeutique,
- lorsque vous êtes reconnu apte à exercer partiellement une activité professionnelle.

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Ce contrat est destiné à garantir les emprunteurs ou les co-emprunteurs de crédits renouvelables consenties par COFIDIS. Les risques susceptibles d'être couverts sont les suivants : Décès, Perte Totale et Irreversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire Totale (ITT) et Perte d'Emploi (PE). Les prestations ne peuvent en aucun cas excéder le montant de la dette figurant sur le compte de crédit au jour du sinistre (isque Décès ou PTIA) ou de la date d'arrêt de travail (isque ITT) ou de la date de l'entretien préalable de licenciement (PE).

1-COMBIEN CÔUTE L'ASSURANCE ?

Le taux de prime mensuel TTC est indiqué dans l'offre préalable de crédit ou le bulletin d'adhésion à l'assurance. Ce taux est révisable annuellement au 1er janvier pour l'ensemble des assurés quelle que soit leur date d'adhésion. Toute modification de taux fera l'objet d'une information écrite.

2-QUI EST ASSURÉ ?

Est assuré l'emprunteur qui a signé le bulletin d'adhésion si, au jour de l'adhésion, il est âgé de moins de 7 ans. Si l'emprunteur a plus de 7 ans, est assuré le co-emprunteur qui satisfait ces mêmes conditions.

3-QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR, AU JOUR DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT D'ASSURANCE, POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES DÉCÈS, PTIA, ITT ET PE ?

L'emprunteur ou le co-emprunteur doit, au jour de la prise d'effet du contrat d'assurance, remplir les conditions suivantes :

Pour bénéficier de la garantie DÉCÈS : être âgé de moins de 70 ans,
Pour bénéficier de la garantie PTIA : être âgé de moins de 65 ans, ne pas être en arrêt de travail pour raison de santé, ne pas avoir été en arrêt de travail plus de 30 jours consécutifs durant les 12 mois précédant l'adhésion, ne pas être titulaire d'une rente ou d'une pension d'invalidité, ne pas être ou avoir été exonéré du ticket modérateur pour raison de santé,

Pour bénéficier de la garantie ITT : bénéficier de la garantie PTIA, exercer une activité professionnelle rémunérée,
Pour bénéficier de la garantie PE : bénéficier des garanties PTIA et ITT, occuper un emploi salarié dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, ne pas être en préavis de licenciement, de démission, de retraite ou de pré-retraite ou en période d'essai.

4-À PARTIR DE QUAND MON ASSURANCE PREND-ELLE EFFET ?

L'assurance prend effet à la date de réception par COFIDIS du bulletin individuel d'adhésion sous réserve du règlement de la première prime d'assurance, sauf pour la garantie Perte d'Emploi qui prend effet le 18¹ème jour qui suit cette date.

Les conditions d'admission déterminent définitivement les garanties qui vous sont accordées et seront vérifiées au moment de la déclaration de sinistre.

5-QUELLES SONT MES GARANTIES ?

5.1 DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

Définition- Un Assuré est en état de PTIA quand les trois conditions suivantes sont réunies :

1. Si l'invalidité dont il est atteint le place dans l'impossibilité totale et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité lui procurant gain ou profit,
2. Si l'invalidité le met définitivement dans l'obligation de recourir de façon permanente à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les quatre actes ordinaires de la vie (se laver, se déplacer, se nourrir, s'habiller),
3. La PTIA reconnue par l'Assureur doit être survenue avant son 65^{ème} anniversaire.

Prestation-L'Assureur rembourse votre dette à l'égard de COFIDIS arrêtée à la date du sinistre, déduction faite des versements éventuels intervenus au titre de l'ITT. L'intégralité de cette somme est versée sur votre compte COFIDIS après étude de votre dossier. L'Assureur est susceptible d'effectuer un contrôle médical pour apprécier la réalisation du risque PTIA.

5.2 INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)

Définition- Un Assuré est en état d'ITT quand les trois conditions suivantes sont réunies :

1. se trouve, à la suite d'un accident ou d'une maladie, dans l'impossibilité absolue d'exercer une activité professionnelle rémunérée, même à temps partiel,
2. Cette incapacité est continue et persiste au-delà de la période de franchise,
3. Cette incapacité doit être justifiée par la production des pièces prévues à l'article 8* **Pour bénéficier d'une prise en charge au titre de l'ITT :**

Franchise- Votre indemnisation débute après une période appelée **délai de franchise** qui est la durée minimale de l'interruption temporaire de travail pour pouvoir prétendre à une prise en charge. Elle est de **90 jours consécutifs à partir du premier jour d'arrêt de travail**. Pendant cette période, les mensualités restent à votre charge.

Si vous ne remplissez pas, au jour de la prise d'effet du contrat d'assurance, les conditions nécessaires pour être couvert par la garantie PE, votre indemnisation débute dès le 31^{ème} jour d'ITT, dès lors que vous aurez atteint 90 jours consécutifs d'arrêt de travail.

Recharge- S'il y a une reprise d'activité inférieure à 60 jours, la prise en charge des mensualités de remboursement recommence dès l'obtention d'un mois complet de justificatifs d'arrêt de travail pour la même maladie, sans application d'un nouveau délai de franchise.

Prestations- L'Assureur prend en charge, après déduction des mensualités échues pendant la période de franchise, les mensualités de remboursement correspondant à votre dette à l'égard de COFIDIS au premier jour de l'ITT, sous réserve de la présentation de l'ensemble des justificatifs sollicités. Après étude de votre dossier, la prise en charge de vos mensualités commencera dès la fin du délai de franchise si vous déclarez votre arrêt dans les **180 jours suivant sa survenance. Sinon, celle-ci ne sera effective qu'à compter de la réception de votre déclaration**. La prise en charge se poursuit jusqu'à ce que vous soyez reconnu apte à exercer une activité professionnelle, même partiellement, et sous réserve que les justificatifs de prolongation d'arrêt de travail soient fournis tous les mois. **A défaut de réception des justificatifs sollicités pendant plus de 6 mois, les mensualités échues entre la date des derniers justificatifs et la date de réception tardive ne sont pas indemnisables.**

Les arrêts d'activité au-delà du congé légal de maternité donnent lieu à l'application d'un nouveau délai de franchise, décompté à partir du lendemain de la date d'expiration de ce congé. L'Assureur est susceptible d'effectuer un contrôle médical pour apprécier la réalisation du risque ITT. Il ne peut y avoir cumul entre les prestations ITT et PE.

Fin des prestations- L'Assureur cesse de verser les prestations :

- lorsque vous n'êtes plus en mesure de fournir les attestations de paiement des prestations de la Sécurité sociale,
- lorsque vous bénéficiez d'une pension d'invalidité de première catégorie de la Sécurité sociale,
- lorsque vous bénéficiez de prestations attestant d'une incapacité partielle, notamment mi-temps thérapeutique,
- lorsque vous êtes reconnu apte à exercer partiellement une activité professionnelle.

COFIDIS - Partenariats externes
 59866 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

CNP Assurances
 S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
 au capital de 554 541 208 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris
 et CNP I.A.M.
 S.A. au capital de 30 500 000 euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris
 Entreprises régies par le Code des assurances - Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15



4 étoiles
 MATY
 123 456 789 EXPIRE FIN 12/06
 VERONIQUE LEROI
 COFIDIS

Services, avantages, facilités de paiement...
 avec votre Carte 4 étoiles,
 offrez-vous facilement

Carte 4 étoiles

Carte 4 étoiles MATY



Des services privilégiés pour vous simplifier la vie !

- ★ Vous avez jusqu'à 45 jours pour échanger vos achats dans votre magasin si vous changez d'avis.
- ★ Des avantages tels que vérification de l'usure, nettoyage de vos bijoux dans les 17 bijouteries MATY suivantes : Belfort, Besançon (4 bijouteries), Coquelles, Châlon-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Metz, Paris, Reims, Saint-Etienne, Strasbourg.
- ★ Un numéro de téléphone prioritaire pour commander en cliente privilégiée.

Des offres exclusives sur la collection Maty !

- ★ Découvrez les surprises que nous vous réservons dans vos courriers personnels et tout au long de l'année : réductions, offres exclusives, cadeaux...

Des facilités de paiement pour vous sentir libre !

Choisissez votre mode de paiement à réception de votre relevé :

- ★ À votre rythme : en petites mensualités :

Solde dû	de 38 € à 600 €	+ de 600 € à 900 €	+ de 900 € à 1 200 €	+ de 1 200 € à 1 800 €	+ de 1 800 €
remboursement mensuel	38 €	45 €	60 €	90 €	5% du total dû

La carte 4 étoiles est une ouverture de crédit d'un an renouvelable au TEG annuel révisable au 01/05/2006 de 19,95% jusqu'à 1524 €, 17,75% au delà.

→ en 3 fois⁽²⁾ sans frais dès 100€ d'achats : votre commande est divisée en 3 mensualités égales sans frais supplémentaires.

→ en 6 fois⁽²⁾ dès 150€ pour seulement 3,85% du montant des achats (TEG fixe 16,03% l'an)

→ en 10 fois⁽²⁾ dès 200€ pour seulement 6% du montant des achats (TEG fixe 15,50% l'an)

- ★ Au comptant : avec jusqu'à 45 jours de délai de paiement gratuit. Vous réglez par chèque dès réception du relevé mensuel de vos achats.

Et bien plus encore :

- ★ Vous pouvez aussi utiliser votre carte 4 étoiles Maty dans les catalogues et magasins suivants :



INFORMATIONS : (1) sans frais de dossier, ouverture de crédit d'un an renouvelable consentie par COFIDIS S.A au capital de 50 000 000€, siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley - 59 866 VILLENEUVE D'ASCO CEDEX, SIREN 325 307 106, sous réserve d'acceptation de votre dossier. Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation de 7 jours suivant la signature de votre contrat. Le coût total du crédit dépend de son utilisation et varie suivant le montant et la durée du découvert effectif du compte de l'emprunteur. Exemple : pour un financement de 150 € demandé le 05/05/2006, vous rembourserez 3 mensualités de 38 € et une dernière mensualité ajustée de 41,90 €. Coût total en intérêts du crédit de 5,90 €. Première échéance le 05/06/2006. TEG en vigueur au 01/05/2006.

(2) Pour les paiements en 3, 6 et 10 fois, dans la limite de votre réserve disponible, les mensualités sont perçues séparément et, en plus de la mensualité de votre compte 4 étoiles, elles ne bénéficient pas de l'assurance facultative. En cas d'impayé, les mensualités ne bénéficieraient plus des conditions particulières accordées pour le paiement en 3, 6 ou 10 fois, mais produiraient des intérêts aux conditions habituelles de votre compte 4 étoiles. Dès l'enregistrement de votre achat, vous recevrez un courrier détaillé reprenant les conditions de paiement que vous avez choisies. Pour calculer les mensualités du paiement en 6 ou 10 fois : vous divisez le montant de votre achat par 6 ou 10 et pour la 1ère mensualité uniquement, vous ajoutez les frais. Soit 3,85% de votre achat pour le paiement en 6 fois, 6% pour le paiement en 10 fois.



- GS P13
- GS CB P14
- GS Reprise P12

Établissement prêteur : COFIDIS S.A. agréée en qualité de société financière au capital de 50.000.000 €, siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley - 59 866 VILLENEUVE D'ASCO Cedex. SIREN N° 325 307 106 - Téléphone : 08 2000 2000 (0,118€/mn). Droit de timbre payé sur états, autorisation du 26 octobre 1982. La Société COFIDIS S.A. ayant pour activité principale la vente à distance de crédit à la consommation, est un établissement de crédit soumis au contrôle du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, situé à l'adresse suivante Banque de France, 40-1355 Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement - 75049 PARIS CEDEX 01

OFFRE PRÉALABLE D'OUVERTURE DE CRÉDIT

(accessoire à des contrats de vente ou de prestation de services et/ou à des mises à disposition de fonds, utilisables par fractions et assortie d'une carte de crédit) consentie par COFIDIS agissant tant pour son compte, qu'au nom et pour le compte d'un pool de banques et de sociétés financières.

La présente offre préalable d'ouverture de crédit est faite aux personnes mentionnées ci-dessous, solidairement responsables, désignées ensemble « l'emprunteur ». Je note que je pourrais à tout moment régler comptant à réception de mon relevé de compte.

vous (l'emprunteur)
M. Mme Mlle

vous conjoint ou concubin (le co-emprunteur)
M. Mme Mlle

Nom _____ Prénom _____ Nom _____ Prénom _____

COFIDIS se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf § III, 3.a).
L'OFFRE DE CRÉDIT EST DESTINÉE À : a) financer des achats effectués par l'emprunteur auprès de MATY et chez les vendeurs ou prestataires de services agréés par COFIDIS et acceptant à ce titre le paiement par carte 4 Étoiles. Cette carte permet de payer intégralement le montant des achats.
b) Obtenir des mises à disposition de fonds sous réserve de l'accord préalable de COFIDIS quant à cette utilisation.
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT : Cette offre ouvre droit à un crédit qui ne peut être supérieur à une fraction des achats effectués à l'aide de la carte. Cette fraction est celle dont le financement à crédit est autorisé, le versement légal obligatoire fixé par le Conseil National du crédit devant être payé directement au prêteur dans un délai maximum fixé par cet organisme. Le prêteur vous autorise à tirer sur le compte 4 Étoiles dans la limite du montant du découvert maximum autorisé. Vous pouvez résilier le contrat à tout moment sans indemnité, à condition de rembourser immédiatement le découvert existant sur le compte.
DURÉE DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT : Un an renouvelable. Trois mois avant la date d'échéance, COFIDIS indiquera à l'emprunteur les conditions de reconduction du contrat. En cas de non reconduction le contrat sera résilié. L'emprunteur remboursera le solde débiteur aux conditions en vigueur au jour de la résiliation et maintiendra jusqu'à parfait paiement.
ELLE EST FAITE AUX CONDITIONS SUIVANTES : Le montant du découvert accordé est de 1 600 € maximum selon les dispositions précisées ci-après. Montant du découvert autorisé à l'ouverture : 1 000 €. Ce montant évoluera ensuite de la manière suivante sans qu'il soit besoin d'un nouvel accord préalable des parties : il sera porté à la somme de 1 600 € dès lors que les six premiers remboursements s'effectueraient sans incident.
I. COUT DU CRÉDIT : Il dépend de l'option de remboursement choisie. Le mode de remboursement choisi doit être précisé lors de l'utilisation du crédit, à défaut l'option n° 1 s'applique.
Option n° 1 : paiement par petites mensualités
Les intérêts sont calculés aux taux effectif global en vigueur qui varie en fonction du crédit utilisé comme indiqué dans le barème ci-dessous. Ils sont calculés sur une période journalière.
Pour un crédit utilisé inférieur ou égal à 1 524€ un taux égal à 0,04985% par jour (soit 19,95% l'an). Pour un crédit utilisé supérieur à 1524€ un taux égal à 0,04478% par jour (soit 17,75% l'an).
NOTA : Le coût total du crédit dépend de son utilisation. Il varie suivant le montant et la durée du découvert effectif du compte de l'emprunteur. Les mensualités, inclusives des frais de crédit et de l'assurance éventuelle, varient en fonction du montant du solde débiteur, comme indiqué ci-dessous :

Solde dû	de 38 € à 600 €	+ de 600 € à 900 €	+ de 900 € à 1 200 €	+ de 1 200 € à 1 800 €	+ de 1 800 €
Remboursement mensuel minimum	38 € ⁽¹⁾	45 €	60 €	90 €	5 % du total dû

(1) La mensualité peut être inférieure à 38 euros si celle-ci solde le compte.
Assurance facultative : 0,6% du total dû mensuel, arrondi au décime supérieur.
Si vous souhaitez pas adhérer à l'assurance facultative, il vous suffit de ne pas demander votre adhésion à cette assurance. Ce tarif est révisable annuellement pour l'ensemble des assurés quelque soit leur date d'adhésion.
Option n°2 : paiement en plusieurs fois
A partir d'un seuil de commande déterminé par chaque partenaire et dans la limite du disponible de votre compte 4 étoiles, vous pouvez opter pour un paiement en plusieurs fois. Les mensualités du paiement en plusieurs fois sont perçues séparément et en plus de la mensualité de votre compte 4 étoiles. Elles ne bénéficient pas de l'assurance facultative. En cas d'impayés, ces mensualités seront portées au débit de votre compte 4 étoiles et produiront intérêts aux conditions habituelles de celui-ci.
Les taux précisés dans les options n°1 et 2 sont révisables et suivront les variations en plus ou en moins du taux de base que COFIDIS applique aux opérations de même nature et qui figurent dans les barèmes qu'elle diffuse auprès du public.
II. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CRÉDIT : Le règlement de la mensualité minimale s'effectue par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal pour lequel vous avez signé une autorisation de prélèvement. Les règlements complémentaires peuvent être effectués par chèque ou mandat. Vous pouvez aussi opter pour le prélèvement automatique mensuel intégral des sommes dues au titre des utilisations du mois précédent (option paiement comptant). Dans ce cas, vous aurez à tout moment la faculté de renoncer définitivement à cette option à condition d'en avertir COFIDIS quinze jours avant la date du prochain prélèvement. NOTA : l'utilisation de lettres de change ou de billets à ordre est interdite (art. L.313-13 du code de la consommation).
III. CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE CRÉDIT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

1) Acceptation de l'offre : Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre, après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.
2) Rétractation de l'acceptation : a) Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement au moyen du formulaire détachable ci-joint, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant ce formulaire après l'avoir signé. b) En aucun cas, l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.
3) Conclusion du contrat de prêt : a) Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation (si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit). Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt, si vous le souhaitez. b) Nota - Jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

4) Exécution du contrat : a) En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le prêteur pourra vous demander une indemnité égale au plus à 8 % du capital dû. Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % des dites échéances. Cependant dans le cas où il accepterait des reports d'échéances, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées. b) Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal. c) Aucune somme, autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus, ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.
5) Contentieux : Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CRÉDIT
Article 1 : En cas de révision générale des taux, l'emprunteur, qui en est averti moyennant un préavis d'un mois, peut ne pas l'accepter. Il est autorisé, sur sa demande expresse par lettre recommandée avant l'expiration du délai de préavis, à amortir aux conditions précédant la modification le solde du découvert déjà utilisé. Le droit à découvert est alors supprimé et le contrat résilié.
Article 2 : L'emprunteur est seul responsable de l'utilisation de son compte et des moyens de paiement mis à sa disposition et ce, même en cas de perte ou de vol de sa carte, tant que COFIDIS n'a pas reçu une opposition confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Article 3 : Les documents comptables et bancaires matérialisant les financements constituent la preuve de l'utilisation. L'absence de réclamation dans les deux mois de la réception du relevé de compte ou toute utilisation faite postérieurement à l'information de l'emprunteur vaudra approbation tacite du dit relevé par l'emprunteur.
Article 4 : Les échéances sont payables mensuellement, à la date indiquée sur le relevé de compte. Chaque versement est imputé dans l'ordre suivant : indemnités de retard, intérêts échus, assurance éventuelle, capital restant dû. La fraction du capital remboursé reconstruit le droit à découvert de l'emprunteur.
Article 5 : Dans la limite du découvert autorisé, vous pouvez bénéficier en cours de vie du contrat sur proposition de COFIDIS ou des vendeurs et prestataires de services acceptant le paiement par la carte 4 Étoiles, d'utilisations spéciales à des conditions particulières de taux et/ou de remboursement. Ces utilisations sont remboursables en plus de la mensualité de votre compte et ne bénéficient pas de l'assurance facultative. Vous recevez une confirmation des conditions financières spécifiques à chaque utilisation. En cas d'impayés, les mensualités concernées seront portées au débit de votre compte 4 Étoiles et produiront intérêts aux conditions habituelles de celui-ci.
Article 6 : L'emprunteur s'engage à notifier à COFIDIS toute modification concernant son adresse, sa domiciliation bancaire ou affectant l'équilibre de son budget.

DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE DE JURIDICTION :
Le présent contrat est régi par le droit français. Les juridictions françaises sont compétentes pour connaître toute action relative à l'interprétation et/ou à l'exécution de ce contrat. Dans le cadre de leurs relations, les parties conviennent que la langue utilisée est la langue française.
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :
Conformément à la loi informatique et libertés nous vous précisons que la réponse aux questions posées est obligatoire pour permettre l'étude de votre demande. Ces informations sont destinées à Cofidis, responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi qu'à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente offre. Vos adresses postales et e-mails pourront être communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément à la Loi, les informations pourront également en cas d'incident être transmises au fichier des incidents de remboursements des crédits aux particuliers (FICP). Toute déclaration irrégulière de votre part fera l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude et les impayés au sein de Cofidis. Afin de mieux vous servir, des informations vous concernant recueillies à l'occasion de la mise en place de la présente offre ainsi qu'au cours de la gestion du crédit seront utilisées en propositions et pourront être transmises aux partenaires du réseau 4 étoiles pour la gestion de vos paiements. De la même façon, toute déclaration irrégulière de votre part sera signalée à Maty, partenaire de Cofidis pour la gestion de ses commandes. Si vous ne souhaitez pas que les informations vous concernant soient communiquées dans les conditions définies ci-dessus, cochez la case ci-contre. L'emprunteur
Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification relativement à l'ensemble des données vous concernant auprès du service consommateur Cofidis parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 Villeneuve d'Ascq cedex ou par e-mail à services@cofidis.fr qui pourra également vous transmettre la liste des sociétés du groupe destinataires des informations. Vous disposez également d'un droit d'accès aux informations vous concernant figurant au FICP auprès des guichets de la banque de France.
MÉDIATION : COFIDIS a adhéré au système de médiation mis en place par l'Association Française des Sociétés Financières. En conséquence, si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur

habitué ne satisfait pas à votre attente, vous pouvez adresser une réclamation à notre service Consommateurs. Si le désaccord persiste, vous avez la faculté de saisir un médiateur indépendant à l'adresse suivante : M. le Médiateur de l'association française des sociétés financières 75084 PARIS cedex 17, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. COFIDIS vous informe de l'existence d'un accord, conclu entre l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) et différentes organisations de consommateurs, sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cet accord sur le site de COFIDIS (www.cofidis.fr) ou sur simple demande faite auprès du Service consommateurs de COFIDIS, Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex ou par email services@cofidis.fr.
ACCORD SUR LE RECOURS AMIABLE : COFIDIS vous informe de l'existence d'un accord, conclu entre l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) et différentes organisations de consommateurs, sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cet accord sur le site de COFIDIS (www.cofidis.fr) ou sur simple demande faite auprès du Service consommateurs de COFIDIS, Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex ou par email services@cofidis.fr.
GARANTIE DES DÉPÔTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - Information de la clientèle : En application de l'article 52-1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée et du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire n° 95-01 du 21 juillet 1995 relatif à la garantie des dépôts, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.
ACCEPTATION DE L'OFFRE / ADHÉSION ÉVENTUELLE À L'ASSURANCE FACULTATIVE : Si vous choisissez d'adhérer à l'assurance, l'emprunteur est assuré s'il satisfait au moins à la condition 1 au jour de son adhésion. À défaut c'est le co-emprunteur et lui seul qui est assuré s'il répond à cette même condition et s'il a signé l'offre. Pour bénéficier de la garantie DECES, il faut répondre à la condition 1. Pour bénéficier de la garantie PTIA, il faut répondre à la condition 2. Pour bénéficier de la garantie ITT, il faut répondre aux conditions 2 et 3. Pour bénéficier de la garantie PERTE D'EMPLOI,

l'application des articles L.311-1 à L.311-37 du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption d'un plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.331-6 ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L.331-7 du code de la consommation. Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de livraison effective de la chose (ou du lieu de l'exécution de la prestation de services).

Article 7 : COFIDIS se réserve la possibilité de suspendre le droit à découvert si la protection de l'emprunteur exige et notamment en cas de survenance d'un événement familial, financier ou professionnel manifestant une altération de sa solvabilité mensuelle minimale impayée, interdiction de chèque, impayé sur un autre contrat souscrit auprès de COFIDIS, saisine d'une commission de surendettement, perte d'emploi, inscription sur un fichier d'incidents de paiement, recours excessif à l'endettement, COFIDIS pourra également suspendre le droit à découvert en cas de révélation d'éléments de nature à compromettre anormalement le recouvrement de sa créance (changement d'adresse ou de compte bancaire non déclarés, tournure de renseignements volontairement erronés...)
Article 8 : Les incidents de paiement caractérisés feront l'objet d'une information auprès du Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers.
Article 9 : Le contrat pourra être résilié dans les cas suivants : utilisation frauduleuse ou abusive du découvert ou des moyens de paiement, renseignements confidentiels inexacts. La résiliation du contrat entraînera alors l'exigibilité du solde débiteur qui, sur demande de l'emprunteur, pourra être amorti aux conditions en vigueur au jour de la résiliation. En cas de résiliation, l'emprunteur s'oblige à restituer à COFIDIS tous les moyens d'utilisation du compte mis à sa disposition.
Article 10 : Le présent contrat constitue un titre à ordre, il pourra être transmis par COFIDIS par simple endorsement, le bénéficiaire de l'endossement acquiesçant alors tous les droits et garanties résultant du présent contrat sans qu'il soit nécessaire de vous notifier cette cession.
Article 11 : Vous pouvez demander à tout moment la réduction de montant de votre ouverture de crédit, la suspension de votre droit à utiliser ou la résiliation de votre contrat.
Date de l'offre : **01/05/2006**
Signature du prêteur :

BORDEREAU DE RETRACTATION

(A retourner à COFIDIS si vous décidez d'annuler votre demande d'ouverture de crédit "Carte 4 Étoiles")

A renvoyer au plus tard dans les 7 jours suivant votre acceptation, par lettre recommandée avec accusé de réception à COFIDIS Partenariats externes-59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

N° de client MATY _____

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés ci-contre (cf art. III paragraphe 2a, relatif à la rétractation de l'acceptation) lisiblement et parfaitement rempli.

Nom, prénom _____

Date _____ 2 | 0 | _____

Adresse _____

Signature de l'emprunteur _____

Je déclare renoncer à l'offre de crédit de _____ €

de COFIDIS, que j'avais acceptée le _____ 2 | 0 | _____

Assurance

Carte 4 étoiles



Faites-vous plaisir en toute sérénité.
Assurez votre carte !

Place à la sérénité

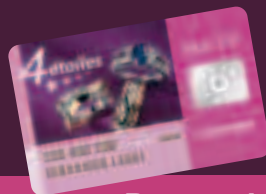
En cas de problème (perte d'emploi, maladie ou invalidité), cette assurance pourrait prendre en charge vos mensualités*. C'est pour vous un gage de sécurité.

Des mensualités inchangées...

Vous assurez votre Carte 4 étoiles pour seulement 0,6 € pour 100 € de solde dû. Ce coût est intégré dans votre mensualité et n'en change pas le montant.

*Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion et de prise en charge lors de la souscription. Le taux de l'assurance est révisable annuellement. Voir conditions d'adhésion et modalités de prise en charge dans la notice qui vous sera envoyée par COFIDIS.

Assurez dès maintenant votre Carte 4 Étoiles,
pour des achats en toute tranquillité.



Demandez vite un dossier d'information :

- en téléphonant à votre Conseiller COFIDIS au

08 2000 2000 (0,118€/mn)

- ou en retournant le coupon ci dessous.



A renvoyer dans l'enveloppe réponse jointe sans l'affranchir.

Oui, je désire recevoir une documentation complète sur l'assurance de ma Carte 4 étoiles.

Nom :

Prénom :

N° carte 4 étoiles Maty :

A RENVOYER



Bienvenue
dans un cercle
très privilégié...

00 000 00000 000

Mme Amélie Dupont
25 Av Quadrupei amputat
00 000 VERECUNDUS

Chère Madame perso,

Votre Carte 4 Étoiles est arrivée*. Avec elle, vous entrez dans le cercle des clients privilégiés Maty, ceux qui ont choisi de vivre leurs envies de bijoux grandeur nature.

Pour vous souhaiter la bienvenue et vous accompagner lors de vos futurs achats, j'ai joint à cette lettre votre **Livret de bienvenue Carte 4 Étoiles**. Conservez-le précieusement et consultez-le à chaque fois que vous vous posez une question. Il résume tous les avantages qui vous sont réservés :

- **Un numéro de téléphone prioritaire,****
- **Des facilités de paiement**, comme par exemple le 3 fois sans frais (dès 100 € d'achats),
- **La garantie Satisfait ou Remboursé** : 45 jours au lieu de 30 pour vous décider,
- **Des offres privilégiées** régulières...

Pur diamant pour faire scintiller l'émotion, classiques intemporels à aimer toute la vie, ou parure en accord avec les tendances de la saison, laissez parler vos envies ! La Carte 4 Étoiles est désormais votre plus précieuse alliée...

Il ne me reste qu'à vous souhaiter d'agréables achats avec votre carte, dans votre magasin Maty ou dans votre catalogue.

Très cordialement,

Agnès Lheureux
Votre Responsable Clientèle 4 Étoiles Maty



PS. Votre carte est immédiatement utilisable : il vous suffit de la présenter en magasin ou d'indiquer son numéro lors de votre commande.



* Ouverture de crédit d'un an renouvelable, consentie par COFIDIS S.A. TEG annuel révisable de 19.71 % jusqu'à 1524 €, 17.34 % au delà. Conditions au 01/11/05. Le coût total du crédit dépend de son utilisation et varie suivant le montant et la durée du découvert effectif du compte de l'emprunteur.

** 0 892 890 450 (0,34 €/mn)

COFIDIS - S.A. au capital de 50 000 000 € - Siren 325 307 106 RCS Roubaix - Tourcoing.



Carte 4 étoiles MATY

N'hésitez pas à nous contacter,
nos Conseillers Maty et COFIDIS
sont à votre écoute.

MATY
Bijouterie Création

Vos commandes Maty :

- **Par téléphone : 0 892 890 450** (0,34 Euros /min)
- **Par courrier :** Maty Boulevard Kennedy
25040 Besançon cedex 9
- **Par Internet : www.maty.fr**
- **En magasin :** dans l'une des 17 bijouteries Maty en France



Votre Compte 4 étoiles :

- **Par téléphone : 08 2000 2000** (0,118 Euros /min)
- **Par courrier :** COFIDIS 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex
- **Par internet : www.4etoiles.fr**
- **Par serveur vocal : 0820 82 82 82** (0,34 Euros /min)

Livret de bienvenue

Carte 4 étoiles

MATY
Bijouterie Création

Ces privilèges
sont maintenant
les vôtres...



Vos privilèges



Une précieuse alliée :
**vosre Carte
4 Étoiles Maty***



**Vous êtes entouré(e)
d'attentions...**

**Un numéro de téléphone
prioritaire chez Maty**

0 892 890 450

(0,34€/mn)

Bienvenue dans le cercle privilégié des détenteurs
de la Carte 4 Étoiles !

Désormais, c'est en client(e) privilégié(e) que vous allez accéder aux
collections Maty.

Votre Carte 4 Étoiles sera tout au long de l'année votre plus
précieuse alliée, elle vous accompagnera lors de vos achats et de
vos coups de coeur.

Pour débiter cette histoire de complicité et de privilèges, je vous
invite à l'utiliser sans attendre !

Merci de votre confiance.

Agnès Lheureux
Votre Responsable Clientèle 4 Étoiles Maty.



*Sans frais de dossier, ouverture de crédit d'un an renouvelable, consentie par COFIDIS S.A. au capital de 50 000 000€
Le coût total du crédit dépend de son utilisation et varie suivant le montant et la durée du découvert effectif du compte
de l'emprunteur.

Pour vous, pas d'attente, pas de perte de temps... Grâce à un
numéro prioritaire réservé aux clients possédant la Carte 4
Étoiles, une conseillère prend votre commande et répond à vos
questions.

La garantie Satisfait ou Remboursé

Prenez votre temps ! Le délai pour échanger un article ou
être remboursée est de 45 jours au lieu de 30. Vous
bénéficiez ainsi de 15 jours supplémentaires.

Des offres, des réductions, des cadeaux...

Envoi en avant-première ou offres promotionnelles sur
chacun de vos relevés, tout au long de l'année, vous allez
être comblé(e) !

Des avantages aussi en magasin !

Votre Carte 4 Étoiles est bien sûr acceptée dans les 17
bijouteries Maty où vous
serez entouré(e) d'attentions
agréables : nettoyage de vos
bijoux, vérification de
l'usure... Nos hôtesse se
feront un plaisir de vous
réserver le meilleur accueil.



Vos facilités de paiement

Votre relevé 4 Étoiles

Vous avez le choix à chaque commande

Vous réglez au comptant

Il vous suffit d'envoyer un chèque complémentaire à votre mensualité.
En fonction de la date de votre achat, vous pouvez bénéficier jusqu'à 45 jours de délai de paiement gratuit.

Vous réglez en 3 fois sans frais

Dès 100 € d'achats, votre commande est divisée en 3 mensualités égales, sans frais supplémentaires.

Exemple : Pour cette bague or 750 à 159 €, vous réglez 3 mensualités de 53 € chacune.

Vous réglez tout en douceur

● **en 6 fois** pour seulement 3,85% du montant des achats (TEG 16,03% l'an) dès 150 € d'achats.

Exemple : Pour cette bague or 750, tourmaline rose et améthystes à 249 €, vous réglez une première mensualité de 51,09 € (frais inclus) suivie de 5 mensualités de 41,50 €.

● **en 10 fois** pour seulement 6% du montant des achats (TEG 15,50% l'an) dès 200 € d'achats.

Exemple : Pour cette bague or 750 et diamants à 359 €, vous réglez une première mensualité de 57,44 € (frais inclus) suivie de 9 mensualités de 35,90 €.

● **ou par petites mensualités** selon le montant de vos achats.

Exemple : Pour cette bague or 750 et diamants à 790 €, vous réglez en plusieurs mensualités de 45 €.

Total dû	de 38 € à 600 €	+ de 600 € à 900 €	+ de 900 € à 1 200 €	+ de 1 200 € à 1 800 €	+ de 1 800 €
remboursement mensuel	38 €	45 €	60 €	90 €	5% du total dû

A réception de votre relevé mensuel, vous pouvez régler la totalité de vos achats au comptant.
La Carte 4 Étoiles est une ouverture de crédit d'un an renouvelable, TEG annuel révisable en vigueur au 01/11/2005 : 19,71% jusque 1524 €; 17,34% au delà.

Par ex, pour un achat de 300 € le 02/11/2005 à crédit : 8 mensualités de 38 € + une dernière mensualité de 18,25 €. Coût total en intérêts du crédit de 22,25 €. Première échéance le 05/12/2005. Dernière échéance le 05/08/2006. Pour les paiements en 3, 6 et 10 fois, dans la limite de votre réserve disponible, les mensualités sont perçues séparément et, en plus de la mensualité de votre compte 4 Étoiles, elles ne bénéficient pas de l'assurance facultative. En cas d'impayé, les mensualités ne bénéficieront plus des conditions particulières accordées pour le paiement en 3, 6 ou 10 fois, mais produiront des intérêts aux conditions habituelles de votre compte 4 Étoiles. Dès l'enregistrement de votre achat, vous recevrez un courrier détaillé reprenant les conditions de paiement que vous avez choisies.

Vous êtes clairement informé(e) chaque mois

En un coup d'oeil, vous savez tout :

- les achats effectués avec votre carte 4 Étoiles chez Maty,
- chez les autres enseignes partenaires,
- la mensualité à régler,
- la somme disponible pour de nouveaux achats...



www.4etoiles.fr : votre compte en un seul clic !

- **Gratuit :** vous gérez votre compte dans l'Espace Client sécurisé.
- **Bons plans :** vous profitez d'offres réactualisées en permanence.
- **Services :** vous accédez à une multitude de services pensés pour vous !



MATY
Bijouterie Création

Téléphone : 0 892 890 450 (0,34 Euros /min)

Courrier : Maty Boulevard Kennedy - 25040 Besançon cedex 9

Maty S.A.S - au capital de 13 005 000 € - Siren 402 327 597 RCS BESANÇON.



Téléphone : 08 2000 2000 (0,118 €/min)

Courrier : COFIDIS 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

COFIDIS - S.A. au capital de 50 000 000 € - Siren 325 307 106 RCS Roubaix - Tourcoing.



P-C 1105

Vos rêves vont scintiller
plus intensément
avec votre Carte 4 étoiles